



# NEWS SEPTEMBRE 2011



## La PUB que nous voulons:

« Le Retour du Bon Sens... »

Qu'il était bon le temps du « **bon sens près de chez vous !** »

C'était l'époque des clients qui aimaient leur banque, parfois même leur banquier.

C'était le temps des bénéfices plus modestes qu'aujourd'hui, mais dont l'entreprise était pleinement satisfaite.

C'était le temps où les directeurs d'agence étaient des personnalités connues et reconnues sur leur territoire, ils rencontraient les clients.

C'était le temps où les salariés étaient fiers de dire autour d'eux qu'ils travaillaient au Crédit agricole.

C'était le temps où l'ambiance de travail était détendue et efficace!

Puis vint le « **bon sens en action** » où l'entreprise est entrée de plein pied dans la recherche d'une rentabilité plus forte. A suivi « **l'imagination dans le bon sens** », où l'imagination était toujours au service du profit de l'entreprise et où les conditions de travail ont commencé à se dégrader.

Plus récemment une accélération, digne d'une Formule 1, a fait chanter les salariés au rythme des objectifs toujours plus ambitieux du Groupe. Car ce n'est plus une entreprise, c'est bien un Groupe qui nous gouverne aujourd'hui! Les Managers sont devenus des experts d'Excel et des nombreux tableaux de suivis qui en découlent... mais plus de contacts avec les clients, plus de présence sur le Terrain. La seule reconnaissance qui vaille est celle de la Direction;

Aujourd'hui, « le bon sens a de l'avenir »! Mais quel avenir? Un avenir où les exigences de rentabilité s'appuient sur la réalité du Terrain. Un avenir où les Managers rencontreront les clients pour se rendre compte des difficultés à vendre ces nouveautés pourtant présentées comme si simple à « fourguer ». Un avenir où les salariés ne craindront pas le quart d'heure du repas de famille durant lequel on parle de ces voleurs de banquiers. Un avenir où nos enfants auront envie de faire le même métier que Papa ou Maman.

C'est sûr, « **le bon sens à un avenir** », celui que l'entreprise décidera de lui donner...

Un salarié CA en colère...

## Actu du Moment

### Les Risques Professionnels:

Le Calif à la place du Calif ou...

...**Comment être plus royaliste que le ROI:**

ENGAGEMENT DE TRAVAIL EXCLUSIF  
ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE  
SECRET PROFESSIONNEL

#### I - Engagement de travail exclusif

Sauf autorisation spéciale de l'employeur, le personnel s'engage, sous peine de sanction, à ne pas avoir d'activité professionnelle rémunérée pour le compte d'un autre établissement bancaire et, d'une façon générale, à ne pas avoir d'activité professionnelle susceptible de faire concurrence au Crédit agricole et à ses filiales.

**Autre activité hors de l'entreprise :** vous pouvez vendre des galettes saucisses le jeudi soir sur le parking de Super U. (cf article 4 de notre CCN)

On entend par **COULAGE** le fait de détourner de l'entreprise des marchandises ou services à son profit

**Préconisation FO venez avec votre PQ...**

Ne pas utiliser son PC pour des activités éloignées de son cadre de travail : le règlement intérieur régit son utilisation en « bon père de famille », de plus certains sites sont verrouillés par ATLANTICA.

Selon vous, en cas de litige avec **votre encadrement** sur ces sujets, quelle Organisation Syndicale serait la plus à même **de vous défendre** ???

**PS:** évitez les photocopies, ça pourrait aggraver le triple AAA du CA.

**Prime dividendes = miroir aux alouettes.**

Cette supposée prime proposée par le gouvernement FILLON ne sera pas applicable pour les salariés du CA : **pourquoi ?**

1. si le dividende CASA a augmenté en volume, ce n'est pas le cas en montant par action (0,45€)
2. les sociétés coopératives agricoles (CA) ne sont pas soumises à cette obligation. Merci le Lobby!

**Affaire Melot (BP Crevin) :**

A force de jouer avec les CDD à reconduction, le conseil des prud'hommes à requalifié ce CDD en CDI : bilan 17000 € de condamnation.



## QUOI DE NEUF AU CE :

### **Offre SMARTPHONE :**

Présentée par la Direction au CE : **FORCE OUVRIERE** vous engage vivement à souscrire à cette offre pour plusieurs raisons :

**Coût modique de 215€**, la ligne ne vous appartient pas : le titulaire est le CA, **Géo localisation** par le propriétaire de la ligne, **consultation** de la liste des appels entrants et sortants, coût mensuel non compétitif **sans internet ni SMS à 23€ !**

### **Complémentaire santé groupe :**

**Vos élus FO** ont voté **POUR** le choix du contrat par Pacifica/Aprionis (Humanis) en mettant en garde le compte de résultat déficitaire. **Bilan :** moins 131000 euros de déficit en 2010. Une dénonciation du contrat de la part de l'assureur n'est pas à exclure !!!

### **Investissement CE:**

un achat raisonné porté par FO. Le CE à donc investit dans un mobil home quasi neuf ( 2 mois de service) dans un camping 5 étoiles à Longeville sur mer et validé à l'unanimité par le CE.

## ASTUCE DE Mr LULU :

➔ **STOP A L'AUSTERITE !!!** Priorité au salaire.

Triple **A**ustérité  
**A**ntisocial  
**A**ntidémocratique

Mais d'où vient la dette qu'il nous faudrait payer ???

En 2004 la dette publique était de 1080 milliards d'Euros, aujourd'hui elle est de 1700 milliards d'Euros.

En 1982 les recettes de l'Etat représentaient 23% du PIB, en 2009 ces mêmes recettes représentent 15% du PIB. Ces recettes de l'Etat proviennent de l'impôt; qui bénéficie des cadeaux d'impôts ???

Baisse de l'impôt sur les sociétés de 50% à 33% ( les entreprises du CAC 40 ne payent que 8% d'impôts sur les sociétés).

Baisse de l'impôt sur les hauts revenus (la plus haute tranche est passée de 65% à 41%).

Exonération des cotisations sociales : les entreprises sont exonérées à hauteur de 22 milliards par an (exemple : « réduction FILLON » sur votre bulletin de salaire).

45 milliards d'euros versés aux banques sous forme d'intérêts pour financer la trésorerie de l'Etat ( si ce même financement était assuré par les banques centrales, le coût serait bien moindre du fait du taux du prêt).

Le déficit de l'Etat est de 93 milliards en 2010, que l'on revienne aux conditions d'imposition de 1982 et il n'y en a plus !!!

ARTICLE à paraître dans OUEST-France prochainement :



« Marc Blondel ancien leader du Syndicat Force Ouvrière indiquait que chaque citoyen non impossible contribue malgré tout aux financements de l'Etat et des services publics. A l'époque, il préconisait une contribution de 50 francs (7,50€) y compris aux salariés privés d'emplois...

Il s'avère que je fus longtemps non imposable, et que depuis cette année, le calcul de mes impôts, fait que je suis redevable de 57€ auprès du fisc. Or, les sommes inférieures à 61€ ne sont pas mises en recouvrement, peut être à cause du coût que cela engendre ?! (le coût d'un prélèvement bancaire avoisine les 0.20€). Première incohérence.

Un jeune salarié de ma connaissance, a reçu tout comme moi, son avis d'imposition qui stipule un reversement de 59€ au titre de la prime pour l'emploi. Deuxième incohérence.

Qu'effectivement les sommes inférieures à 5€ ne soient pas mises au recouvrement, je peux l'admettre (quoique), mais faire supporter une partie des salaires que doivent les employeurs (sans parler des allègements en tout genre) par l'Etat est un non sens économique et social. »

# Les échos des délégués du personnel:

## QUESTION N° 1 : CONGES SPECIAUX

L'article 29 de la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique prévoit la création d'un congé rémunéré pour toute salariée qui effectue un don d'ovocytes.

Les délégués du personnel FORCE OUVRIERE demandent que l'entreprise informe ses salariées de cette possibilité et réclament l'extension de ce congé aux salariées qui ont nécessité de faire une Fécondation In-Vitro.

**C'est un point de communication RH, sur la demande d'extension de ce droit, ce n'est pas du ressort des délégués du personnel.**

## QUESTION N° 2 : CONTRAT GROUPE PACIFICA

Par courriel du 25 janvier 2011, la FNCA alertait les DRH des 39 CR de l'exonération de la TSCA de 3.5% sur les contrats santé dits responsables (portée à 7 selon les souhaits du gouvernement Fillon) en raison de l'exercice d'une profession agricole. En effet, la loi n'a pas supprimé le chapitre 13 de l'article 995 du Code général des impôts prévoyant cette exonération.

Les délégués du personnel FORCE OUVRIERE demandent si la Direction a vérifié la mise en oeuvre de cette spécificité auprès de PACIFICA.

**La DRH propose de vérifier ce point.**

## QUESTION N° 3 : RIE

Les salariés du Groupe Legendre viennent désormais se restaurer au RIE. Les délégués du personnel FORCE OUVRIERE demandent si ces derniers règlent leur repas avec des chèques déjeuner et quel est le prix de leur droit d'entrée ?

**La DRH n'a pas vocation à gérer le Groupe LEGENDRE, sur les droits d'entrée le règlement intérieur de l'association le CARROUSEL fixe le même montant pour toutes les entreprises adhérentes, soit 3,17 euros.**

## Question n° 4 : RENTREE SCOLAIRE

La Caisse régionale octroie certaines dispositions, en termes de congés, pour la rentrée des classes. Il s'avère que dans un certain nombre d'établissement, les enfants de moins de trois ans ne peuvent plus rentrer en maternelle. Les délégués du personnel FO demande que ces dispositions s'appliquent également à l'occasion d'une rentrée scolaire en cours d'année.

**Cette question ne relève pas des DP.**

## Question n° 5 : PRIME DE PARTAGE DES PROFITS

Le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2011, dont l'article premier institue la prime de partage des profits, a été adopté définitivement par le Parlement le 13 juillet 2011. Les délégués du personnel FO demandent dans quelle mesure cette prime peut être allouée aux salariés de notre CR ?

**L'application de cette loi étant conditionnée, nous étudions actuellement les modalités de mise en oeuvre. En cas d'application à notre Caisse Régionale, nous prendrons contact avec les Organisations syndicales pour ouvrir des négociations dans les délais impartis.**

## Question n° 6 : RECOURS AUX CDD

Quel que soit son motif, le CDD ne peut avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise (art. L.1242-1 du Code du Travail). Les

Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent à connaître la position de la Direction au regard du recours aux CDD à l'ARCC.

**La Caisse Régionale respecte la réglementation.**

## Question N° 7 : JOURNEE DE SOLIDARITE

La journée de la corvée, plus communément appelée journée de solidarité, prévoit que (seul) le salarié doit consacrer 7H de son labour au financement de la CNA. Il s'avère qu'autoritativement, la Direction défalque une journée de RTT de 7,48 heures. Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent ce qu'advient les 0,48 heures trop retenu ?

**Nous prenons note de la question et étudions le dispositif.**

## Question N° 8 : CONGES EXCEPTIONNELS

Les congés exceptionnels pour événements familiaux doivent être pris en rapport avec l'événement. Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE n'en disconviennent pas, mais s'insurgent contre les pressions qui peuvent être faites soit pour les réduire, les fractionner ou pour ne pas les prendre.

**Les règles de gestion des congés exceptionnels doivent être respectées.**

**Question N° 9 : FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL**

Les formations hors temps de travail sont rémunérées par une allocation supplémentaire de 50% du salaire. Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent à connaître le nombre de salarié bénéficiaire.

**75 salariés inscrits aux cours professionnels BACHELOR et MAGISTER dans le cadre du DIF HTT ont bénéficié d'une allocation supplémentaire de 50% pour l'année scolaire 2010-2011 (de Septembre 2010 à Juin 2011).**

**Question N° 10 : RSP ET INTERESSEMENT**

Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent à savoir comment un salarié peut calculer les montants qui lui reviennent au titre de la RSP et de l'intéressement.

**Les modalités de calcul sont indiquées dans l'accord.**

**Question N° 11 : AUXILIAIRES D'ETE : statistique**

Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent à connaître le nombre d'auxiliaires d'été recrutés pour cette année ainsi que leur répartition par secteur.

**Le nombre d'auxiliaires d'été est de 112 cet été. Les Responsables d'unité et les Directeurs de secteurs en accord avec leurs managers rattachés ont répartis les affectations afin d'assurer partout une continuité de service à la clientèle.**

**Question N°12 : AUXILIAIRES D'ETE : frais de déplacement**

L'accord national du 18 juin 1984 prévoit le remboursement des frais de déplacements (trajet domicile-travail) aux auxiliaires de vacances, ainsi qu'une indemnité de résidence lorsque celle-ci est appliquée dans la CR sous réserve que le trajet soit supérieur de 15 kms. Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent comment (et si) la Direction applique cet accord.

**La Loi n°82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports, auquel fait référence cet accord, a été abrogé.**

**Question N° 13 : TEMPS DE TRAVAIL AGENCE CENTRE COMMERCIAL**

Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE reviennent vers vous concernant le temps de travail des salariés à temps partiel dans les centres commerciaux. Dorénavant ces agents travailleront 48 mn de moins par semaine (pour un temps partiel à 80%). Or, les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE n'ont eu de cesse depuis plusieurs mois de vous alerter sur la différence de traitement entre ces salariés à temps partiel et ceux à temps plein, car en effet le pourcentage de temps de travail effectif n'est pas respecté.

Pour rappel, un salarié à temps plein travaillait 38h payé 39h, un salarié à 80% travaillait 31h12 payé 31h12 !!!

Les Délégués du Personnel FORCE OUVRIERE demandent à la Direction de régulariser cette situation discriminante, à défaut ils solliciteront l'inspection du travail.

**Le dysfonctionnement constaté a fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales signataires pour écrire la règle applicable et les bénéficiaires.**

***Ne vous laissez pas faire  
PARLEZ-EN  
DANS VOTRE SYNDICAT!  
Avec Force Ouvrière***

***www.focam35.fr***



CONTACTS



## BULLETIN D'ADHESION

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**BP/Sce :** ..... **Classification :** AA TAU RM

**MAIL :** .....@.....

**Adhère à la section syndicale FORCE OUVRIERE du CAM d'I et V**

J' autorise la section FO du CAM 35 à prélever le montant de mes cotisations (\*) sur mon compte (joindre un RIB)

Date :

Signature :

**Bulletin à retourner à vos Délégués Syndicaux FO :**  
**Local syndical FO boîte courrier 62**

(\*) Montant de la cotisation Trimestrielle :

- |                |          |
|----------------|----------|
| - Employé(e) : | 29 Euros |
| - TAU :        | 32 Euros |
| - RM :         | 37 Euros |